

ECOLE NATIONALE DES TECHNICIENS DE L'EQUIPEMENT
Année scolaire 2016 / 2017

FORMATION INITIALE DES TSPDD

Recrutement sur les spécialités
"techniques générales" et "exploitation et entretien des
infrastructures"

Option : formation alternée

Charte de la formation

L'objectif principal de notre ministère, dans le cadre de la gestion des ressources humaines, est de disposer de techniciens supérieurs principaux du développement durable (TSPDD) qui soient des professionnels compétents et reconnus en tant que tels. Ceci impose au système de recrutement et de formation, tout d'abord de sélectionner les candidats sur leurs aptitudes à atteindre cet objectif puis, par des parcours d'apprentissage, de faire en sorte qu'ils possèdent le niveau requis de qualification et de professionnalisme. Ce niveau sera exigé préalablement à leur titularisation, donc à l'issue du parcours de formation.

Dans un souci de prise en compte des pré-acquis des lauréats et de la validation des acquis de formation ou professionnels, l'ENTE a mis en place plusieurs parcours de formation, dont l'option "formation alternée".

Rappelons qu'en 2016, deux concours ont été organisés pour assurer le recrutement des TSPDD :

- un concours dit "Ile-de-France" dont les épreuves écrites ont eu lieu le 26 janvier 2016 et les épreuves orales le 14 mars 2016. Les résultats d'admission ont été publiés le 18 mars 2016,
- un concours dit "National" dont les épreuves écrites ont eu lieu le 19 avril 2016 et les épreuves orales le 27 juin 2016. Les résultats d'admission ont été publiés le 5 juillet 2016.

La présente charte concerne les TSPDD issus de ces deux concours et retenus pour la formation alternée.

Ce parcours s'adresse aux lauréats du concours sélectionnés par la commission qui se réunit le 18 juillet 2016 et affectés lors du forum du 28 juillet 2016. Ce parcours, effectué en alternance de septembre 2016 à juin 2017 entre le service d'affectation et l'ENTE, permet l'acquisition des capacités nécessaires pour atteindre le niveau attendu d'un TSPDD en fin de formation initiale.

Les capacités déjà acquises étant propres à chaque personne, les parcours en alternance sont souples et s'adaptent à chacune d'elle.

La présente charte a pour objet de préciser le cadre du parcours en alternance et ce qui est attendu de chacun : école, stagiaire, service d'affectation et supérieur hiérarchique direct.

Les principes de base de la formation et les principaux contenus

La formation est fondée sur le principe de l'alternance entre :

- Des enseignements généraux, professionnels et technologiques ;
- L'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements effectués.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement à l'ENTE et dans les services d'affectation.

Les périodes de formation délivrées par l'ENTE sont composées de deux temps de formation distincts et complémentaires, conçus et mis en œuvre en cohérence :

- le "présentiel" représentant des semaines de regroupement à l'ENTE (sessions de formation)
- la "formation à distance", encore appelée « distanciel », où le stagiaire est dans son service et se forme, avec l'appui d'un **tutorat pédagogique à distance, sur des ressources pédagogiques numériques** via une plateforme de formation (intersessions). **Il convient de bien distinguer, lorsque le stagiaire est dans son service :**
 - **le tutorat pédagogique, effectué par l'ENTE pour aider aux apprentissages et activités à distance,**
 - **le tutorat professionnel, encadrement effectué par le service d'accueil pour favoriser l'apprentissage et l'intégration dans le service.**

Le présentiel, en lien avec la formation à distance, permet d'assurer la cohésion du groupe (objectif principal de la première session de formation). Il est indispensable pour présenter et expliciter les objectifs pédagogiques et le déroulement des travaux à distance (avant le début de ceux-ci) puis pour réaliser les travaux pratiques, visites, illustrations, restitutions et tirer des conclusions après la période à distance. Il permet également de traiter des matières ne se prêtant pas à la formation à distance.

La première session de formation débute le 5 septembre 2016 et a pour objectif principal de donner aux stagiaires des "repères et des outils d'intégration en service" en vue de leur prise de poste. Les autres semaines de présentiel sont réparties sur l'année et peuvent avoir lieu dans l'un ou l'autre des établissements en fonction de la spécificité des modules délivrés. La présence des stagiaires, convoqués aux sessions de formation en présentiel, est obligatoire.

Pendant les intersessions, les stagiaires acquièrent à distance les formations précisées dans les parcours individuels de formation (PIF) et réalisent, entre autres, les analyses et productions. Les stagiaires construisent leur connaissance à partir de celles que l'enseignant ou le chef de projet met à leur disposition, enrichies par celles qu'ils trouvent, qu'ils échangent et qu'ils mettent en œuvre dans leur service.

L'apprenant devient acteur de sa formation ; on lui demande une participation active pour l'acquisition des connaissances. Il dispose d'une certaine liberté d'apprentissage (rythme) et doit faire preuve d'autonomie, d'une capacité à s'organiser entre la formation et les activités en service et à solliciter les réseaux. Le service d'affectation doit rendre le stagiaire disponible pour les besoins de sa formation.

La liberté concernant le rythme d'apprentissage est limitée. En effet, pour favoriser à la fois le travail de groupe, la communication entre stagiaires, l'information du service d'accueil sur la disponibilité du stagiaire, tout en limitant la mise à disposition des tuteurs, les périodes de formation (y compris à distance) sont fixées en début d'année dans un planning remis aux stagiaires.

La formation à distance est tuteurée par les enseignants ou chefs de projets des deux établissements. Les unités d'enseignements et les modalités associées sont les suivantes :

- UE1 - Développement durable (DD) principes et concepts, SNDD, concertation, évaluation des projets
- UE2 - Connaissances administratives (CA). Découverte du ministère, environnement politique et administratif, règles de fonctionnement. Découverte du service, des métiers des TSPDD et positionnement dans le poste.
- UE3 - Communication (COM). Relations interpersonnelles et prise de parole en public, conduite de réunions, rédaction administrative, bureautique.
- UE4 - Conduite de projet (CP). Méthodologie, gestion et approche systémique des projets.
- UE5 - Analyse territoriale (AT). Connaissance et analyse territoriales, diagnostic territorial et enjeux.
- UE6 - Projet d'aménagement du territoire (PAT). Définition, objectifs, mise en œuvre et évaluation des projets.
- UE7 - Stage professionnel (SP). Spécialisation dans le domaine du poste d'affectation.

La délivrance du titre

A l'issue de leur année de formation, les stagiaires doivent atteindre le niveau de professionnalisme et de qualification requis pour l'obtention du titre de *Chargé de projet en aménagement durable des territoires*.

L'obtention du titre s'effectue dans les mêmes conditions que pour les autres parcours de formation des stagiaires TSPDD en formation initiale issus des concours externe et interne. Elle relève des mêmes unités d'enseignement (UE), acquises dans le cadre de la formation, par le biais d'évaluations qui s'effectuent dans le service d'affectation ou à l'ENTE.

Les modalités d'évaluation sont adaptées à la formation alternée en ce qui concerne l'évaluation des pré-acquis et des acquis lors du parcours.

La délivrance du titre est faite par le jury d'attribution du titre après avis du conseil d'enseignement en fonction des résultats des évaluations des acquis.

L'individualisation des parcours

Les parcours individuels de formation (PIF) reposent sur les entretiens individuels menés en début d'année scolaire par l'ENTE auprès des stagiaires et de leurs supérieurs hiérarchiques directs. Les PIF peuvent être affinés en cours d'année scolaire.

Ils sont élaborés en partant des connaissances souhaitées en fin de formation et en tenant compte des connaissances déjà détenues **pré-acquises** par le stagiaire et des "acquis" en cours de formation.

La période de septembre à décembre permet d'arrêter le parcours individuel de formation de chaque stagiaire et de le communiquer auprès des différents partenaires en service.

Positionnement et aspects matériels

Affectation

Les affectations sur les postes de TSPDD sont décidées lors de l'amphi du 28 juillet 2016 à Paris. Elles prendront effet au lundi 5 septembre 2016.

Positionnement du stagiaire

Le stagiaire est placé sous l'autorité hiérarchique de son chef de service.

Statut

Le parcours en alternance se déroule pendant la période d'une année complète où le stagiaire est en situation statutaire de "TSPDD stagiaire".

Les conditions de reclassement pour les internes sont stipulées et précisées dans le décret 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable. **Les conditions statutaires sont identiques pour tous les stagiaires, que la formation se déroule à l'ENTE ou en alternance entre l'ENTE et les services.**

-

Titularisation

A l'issue de leur année de formation, les stagiaires doivent atteindre le niveau de professionnalisme et de qualification requis pour intégrer le corps de TSDD au deuxième niveau de grade . La titularisation interviendra à l'issue de l'année de stage. **Elle est proposée par l'ENTE à l'administration centrale (SG/DRH/GAP/GAP32) sur la base :**

- **de l'avis de l'ENTE pour la partie en formation pour l'ENTE**
- **de l'avis du chef de service d'affectation pour la partie effectuée en service.**

Salaire et prime

Le salaire est pris en charge par le service d'affectation à compter du jour de la rentrée, date de la nomination dans le grade de "TSPDD stagiaire". Le régime indemnitaire est le même que celui des stagiaires qui suivent leur scolarité en un an à l'ENTE.

Congés

Les stagiaires bénéficient du régime de congés de leur service d'affectation et sont gérés sur ce point par celui-ci. Cependant, ils ne doivent pas prendre de congés pendant les sessions de formation en présentiel à l'ENTE.

Carrière

Le déroulement ultérieur de la carrière des personnes s'effectue sur les mêmes bases que tout stagiaire recruté par la voie des concours externe et interne quel que soit le parcours de formation. Il est précisé que pour l'ancienneté dans le poste, l'année de formation n'est pas prise en compte. Cela vaut en particulier pour les mutations.

Frais de déplacement

Lorsque les stagiaires viennent aux sessions de formation à l'ENTE, les frais de déplacement et les indemnités de stages sont pris en charge par les établissements de l'ENTE. Les stagiaires sont donc remboursés par l'ENTE des frais engagés.

Hébergement

Lors des sessions à l'ENTE, les stagiaires sont hébergés par l'école et autant que possible sur les sites. L'hébergement est gratuit, le petit déjeuner et les repas, à la charge du stagiaire, peuvent être pris au restaurant administratif.

Équipement informatique

Il est nécessaire que chaque stagiaire puisse disposer, en service, d'un micro-ordinateur connecté au réseau du ministère pour permettre sa formation à distance et la rédaction de ses différents rapports d'étude.

Le rôle des différents acteurs de la formation

Le SPES – Bureau du pilotage des écoles (SG/SPES/ACCES3) est maître d'ouvrage de la formation des TSPDD et plus particulièrement de la formation alternée. Il en confie la maîtrise d'œuvre à l'ENTE.

L'ENTE

- organise la sélection des stagiaires en s'appuyant sur la commission créée à cet effet,
- accueille les stagiaires durant les périodes de formation à l'école,
- leur délivre une formation initiale pendant les sessions à l'école,
- construit un parcours individuel de formation (PIF) pour chacun en accord avec le service,
- délivre la formation à distance **et assure le tutorat pédagogique correspondant,**
- évalue l'année de formation,
- coordonne la procédure de délivrance du titre (en jury),
- recueille l'avis du service d'affectation et propose la titularisation.

- prend en charge les frais de déplacement du stagiaire lors des semaines de formation à l'ENTE

Le service d'affectation

- gère le stagiaire dès la date du jour de la rentrée (y compris pour les congés),
- paye son salaire calculé à compter de la date du jour de la rentrée,
- participe à l'organisation de la formation en alternance,
- peut mettre en œuvre, pendant les intersessions, les éventuelles formations complémentaires qu'il juge nécessaires et qui ne relèvent pas de la formation initiale à l'ENTE : dans ce cas, il en informe l'ENTE et prend en charge l'intégralité des frais de formation et de déplacement afférents.
- rédige et signe l'ordre de mission du stagiaire lorsque celui-ci est convoqué aux formations en présentiel à l'ENTE : en outre il appose, sur le formulaire, la mention « *les frais de déplacement sont pris en charge par l'ENTE* »
- fournit au stagiaire l'équipement informatique nécessaire à sa formation : ordinateur, droits d'accès suffisants pour utiliser les ressources sur internet, haut-parleurs ou casque individuel. Les logiciels à installer sont les suivants ;
 - suite libreOffice 3.3 ou suivante téléchargeable à <https://fr.libreoffice.org>
 - dé-compacteur sevenZip, version gratuite téléchargeable à :
<http://www.7-zip.org/>
 - explorateur internet (si possible préférer Firefox à Internet explorer car problèmes de configuration des popup pour utiliser la plate-forme de e-formation syfoad)
 - logiciel ganttprojet, dernière version gratuite téléchargeable à :
<http://www.ganttproject.biz/>
 - logiciel vensim PE 6,1 ou suivante (version gratuite) téléchargeable à <http://vensim.com/free-download/> après inscription et retour sur le mail du stagiaire
 - logiciel Sketchup version 8 gratuite téléchargeable à :
<http://www.sketchup.com/intl/fr/download/gsu.html>
 - logiciel QGIS dernière version expert gratuite téléchargeable à :
<http://geoinformations.metier.i2/installer-qgis-1-8-0-a2225.html>

Le SHD (Supérieur Hiérarchique Direct)

- assure le **tutorat professionnel** du stagiaire pour sa prise de poste, élabore avec le stagiaire une fiche de poste détaillée,
- assiste le stagiaire pour l'organisation des formations pendant les intersessions sur la base du planning joint à la présente charte,
- libère le stagiaire des obligations liées à son poste pour ces formations,
- donne son avis sur la titularisation du stagiaire,
- veille à organiser le plan de charge du stagiaire en conciliant :
 - ses activités professionnelles (environ la moitié de son temps de présence dans son service),
 - ses activités de formation à distance et les sessions de présence à l'école (l'autre moitié).
 - ses congés ; il convient de veiller à la répartition régulière des congés sur les quatre derniers mois de l'année **2016** pour éviter, par le non-report des congés d'une année sur l'autre, une absence excessive en décembre, éventuellement préjudiciable au fonctionnement du service d'affectation.

A cet effet, il dispose du planning détaillé de l'ensemble des activités pédagogiques du stagiaire. Ce planning, remis en octobre 2016, permet au SHD d'assurer le pilotage de l'activité du stagiaire en service, en organisant régulièrement des points d'étapes avec lui. Dans ce planning figurent, en plus du programme de formation en présentiel, toutes les activités en distanciel avec les dates souhaitables et leur durée moyenne. Le stagiaire peut, bien entendu, adapter ce programme de distanciel aux contraintes de son service.
- Participe à la soutenance du PFE (Projet de Fin d'Études) qui aura lieu vers **mi-juin 2017** dans l'établissement où se sera déroulée, pour le stagiaire, l'unité d'enseignement « stage professionnel ».

Le stagiaire

- participe activement à sa formation,
- remplit les missions qui lui sont confiées sur son poste d'affectation,
- ne prend pas de congé pendant les sessions de formation à Aix-en-Provence ou à Valenciennes,
- s'investit dans ses apprentissages afin d'atteindre le niveau de qualification et de professionnalisme requis à l'issue **de son année de stage**.

Le Chef de l'Établissement de l'ENTE	Le Directeur du service d'affectation
Le supérieur hiérarchique direct du stagiaire en formation alternée	Le stagiaire